



Cheseaux-Noréaz, le 27 mai 2021

Municipalité
CH-1400 Cheseaux-Noréaz

Préavis municipal N° 90/21 concernant l'arrêté d'imposition pour 2022

Les comptes 2020 sont positifs mais les prévisions de rentrées d'impôts incitent à la prudence, spécialement dans la période COVID que nous vivons actuellement. La canalisation principale d'amenée d'eau du Montélaz devra être rénovée en 2021 entraînant des investissements importants, le budget est estimé à Fr. 245'000.-.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de vous proposer de maintenir le taux d'imposition tel quel, soit 67 % de l'impôt cantonal de base. Les autres impôts demeurent inchangés.

En conclusion, la Municipalité propose au Conseil général de prendre l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL DE CHESEAUX-NOREAZ

vu le préavis municipal,
entendu le rapport de la commission,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

Article premier : Le taux d'imposition pour l'année 2022, fixé à CHF. 0.67 de l'impôt cantonal de base est adopté.


Article 2 : L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire :


D. SCHNEIDER


C. PEGUIRON

